

COMMUNE DE CHOLET

---

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2018

---

Le 12 mars 2018 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 6 mars 2018.

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Maire

Madame Florence JAUNEAULT : Maire-Délégué

Monsieur Michel CHAMPION : Premier Adjoint

Madame Florence DABIN, Monsieur John DAVIS, Madame Isabelle LEROY, Monsieur Roger MASSE, Madame Laurence TEXEREAU, Monsieur Jean LELONG, Madame Annick JEANNETEAU, Monsieur Jean-Paul BREGEON, Monsieur Michel BONNEAU, Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Madame Simone POUPARD : Adjoint

Madame Sylvie ROCHAIS, Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Madame Patricia RIGAUDEAU, Monsieur Jean-François BAZIN, Madame Elisabeth HAQUET, Monsieur Benoît MARTIN, Monsieur François DEBREUIL, Madame Maya JARADE, Monsieur Olivier BAGUENARD, Monsieur Jordan JOUTEAU, Madame Nathalie GODET, Madame Gwénaëlle DUCHESNE, Monsieur Gilles ALLINDRE, Madame Evelyne PINEAU, Monsieur Patrice BRAULT, Madame Catherine BODET, Amélie BROQUAIRE, Monsieur Jean-Claude BESNARD, Monsieur Jean-Marc VACHER, Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Monsieur Xavier COIFFARD, Monsieur Bernard RABILLER, Monsieur Ammar HADJI, Madame Dominique SOURIAU : Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

Madame Sandrine RAOUX à Monsieur Michel BONNEAU, Monsieur Jean-Jacques BOURGUIGNON à Monsieur John DAVIS, Monsieur André CERQUEUS à Madame Dominique SOURIAU, Madame Magalie GREAU à Monsieur Ammar HADJI, Madame Catherine CANALS à Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Monsieur Youssef LAARABI à Monsieur Jean-Marc VACHER.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Michel BOISSINOT comme secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2018

En application de l'article 44 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès verbal de la séance du 12 février 2018 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

DECISIONS N° 2018/065 A N° 2018/088 PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions, numéros 2018/065 à 2018/088 du mois de février, prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

0 - PAS DE COMMISSION

0.1 - PROJET DE CRÉATION D'UNE MAISON FUNÉRAIRE - ÉTABLISSEMENTS GRENOUILLEAU FRÈRES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'émettre un avis favorable à la demande de création d'une maison funéraire sur le territoire communal sise 7 rue du Bocage, émanant de la Société Civile Immobilière CAUGURA détenue par Messieurs Gaëtan et Nicolas GRENOUILLEAU dont le siège social est situé rue des Bois à Torfou (49660) et exploitée par l'entreprise GRENOUILLEAU Frères.

**Cf. annexe 0.1**

1 - COORDINATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

1.1 - PERSONNEL MUNICIPAL - TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de procéder aux créations et suppressions des emplois telles que mentionnées ci-dessous :

<b>Direction</b>	<b>Emploi supprimé</b>	<b>Emploi créé</b>	<b>Justification</b>	<b>Date d'effet</b>
Direction de la Voirie et des espaces publics	1 emploi du cadre d'emplois des agents de maîtrise	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs	Création suite à réorganisation des postes dans la direction	13/03/18

		1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques	Création suite à réorganisation de l'activité stationnement-déplacement	13/03/18
Direction de la Population et de la Sécurité	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs (28,5/35 <sup>ème</sup> )	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs (35/35 <sup>ème</sup> )	Changement de temps de travail	13/03/18

## 1.2 - PERSONNEL MUNICIPAL - BESOINS OCCASIONNELS ET SAISONNIERS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

### DECIDE

Article unique - d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, au cours de l'année 2018, des agents contractuels pour satisfaire des besoins occasionnels et saisonniers à savoir :

Direction - Service	Missions – affectation	Cadre d'emplois	Nombre d'agents	Durée (ETP/agent en heures)
Direction des Relations Extérieures	Réceptions/rangement	Adjoint technique	1	70 heures
	Petit train	Adjoint technique	3	420 heures
	Réunions de quartiers	Adjoint administratif	2	35 heures
	Les Z'Allumés	Adjoint technique	1	193 heures
	Forum des Associations	Adjoint administratif	1	35 heures
Direction de l'Éducation	Entretien des salles de classes et aide à la restauration (ajustement des effectifs au besoin journalier des écoles)	Adjoint technique	11	6 160 heures
	Animation accueil périscolaire et pause méridienne (ajustement des effectifs au besoin journalier des écoles, remplacement d'animateurs en formation, accueil spécifique des enfants en situation de handicap)	Adjoint d'animation	24	10 080 heures

Direction - Service	Missions – affectation	Rémunération	Durée totale
Direction des Relations Extérieures	Traduction dans le cadre de jumelage	30 € brut/heure	100 heures

sachant que les durées annoncées constituent un maximum et sont données à titre prévisionnel.

### 1.3 - CONTROLE DU MOBILIER SPORTIF ET DES AIRES DE JEUX (2018-2022) - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

#### DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec plusieurs communes de l'Agglomération du Choletais pour la passation des marchés relatifs aux contrôles du mobilier sportif et des aires de jeux.

La Ville de Cholet est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer et de notifier les marchés, conclus pour une durée d'un an à compter de la notification, reconductible expressément trois fois, par période d'un an, selon les montants maximums annuels définis ci-après :

Structures	Montant maximum annuel	
	HT	TTC
Bégréolles-en-Mauges	750,00 €	900,00 €
Cernusson	500,00 €	600,00 €
Chanteloup-les-Bois	500,00 €	600,00 €
Cholet	20 000,00 €	24 000,00 €
Cléré sur Layon	300,00 €	360,00 €
Coron	750,00 €	900,00 €
La Plaine	500,00 €	600,00 €
La Romagne	750,00 €	900,00 €
La Séguinière	2 000,00 €	2 400,00 €
La Tessoualle	2 000,00 €	2 400,00 €
Le May-sur-Evre	1 500,00 €	1 800,00 €
Les Cerqueux	1 500,00 €	1 800,00 €
Maulévrier	1 500,00 €	1 800,00 €
Mazières-en-Mauges	750,00 €	900,00 €
Montilliers	500,00 €	600,00 €
Nuaillé	750,00 €	900,00 €
Saint-Christophe-du-Bois	1 500,00 €	1 800,00 €
Saint-Léger-sous-Cholet	1 500,00 €	1 800,00 €

Saint-Paul-du-Bois	500,00 €	600,00 €
Somloire	500,00 €	600,00 €
Trémentines	1 000,00 €	1 200,00 €
Vezins	750,00 €	900,00 €
Yzernay	750,00 €	900,00 €

## 2 - FINANCES, COMMERCE, ÉCONOMIE ET RELATIONS INTERNATIONALES

### 2.1 - DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2018 - APPROBATION DES OPERATIONS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

#### DECIDE

Article 1 - d'approuver la réalisation des deux actions inscrites dans le dossier de demande de subvention de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2018, à savoir :

- la rénovation du chauffage du complexe sportif du Bellay,
- la mise en accessibilité des Etablissements recevant du public (ERP) - Agenda d'accessibilité programmée (ADAP) 2018.

Ces deux actions ont été présentées pour un coût prévisionnel de 341 500 € HT et une aide DSIL prévisionnelle de 273 200 €.

Article 2 - d'inscrire les crédits concernant ces opérations au budget principal.

### 2.2 - TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2018

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour, 10 Abstentions),

#### DECIDE

Article unique - d'arrêter pour 2018 les taux d'impositions suivants :

Taxe d'habitation	<b>16,85%</b>
Taxe sur le foncier bâti	<b>28,27%</b>
Taxe sur le foncier non bâti	<b>47,86%</b>

se substituant aux taux initialement votés lors de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2017.

#### 4 - SOLIDARITÉ, CITOYENNETÉ, INTÉGRATION, ENSEIGNEMENT

##### 4.1 - ACTION DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - CONVENTION DE PARTENARIAT DÉPARTEMENTAL 2018/2019

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

##### DECIDE

Article unique - d'approuver la convention de partenariat à conclure avec le Département de Maine-et-Loire, les autres villes concernées, l'Agglomération du Choletais, et l'Association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence, pour les années 2018 et 2019, relative à l'action de prévention spécialisée conduite sur les différents territoires d'intervention, comprenant notamment les quartiers Jean Monnet et Bretagne-Bostangis à Cholet.

##### 4.2 - CONVENTION CADRE DÉPARTEMENTALE RELATIVE A LA MÉDIATION FAMILIALE ET AUX ESPACES DE RENCONTRE - APPROBATION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

##### DECIDE

Article unique - d'approuver la convention cadre départementale relative à la médiation familiale et aux espaces de rencontre, à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole de Maine-et-Loire, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, le Conseil Départemental de Maine-et-Loire, la Ville d'Angers et de Saumur, et la Cour d'Appel d'Angers, applicable jusqu'au 31 décembre 2018, fixant les conditions de structuration et de financement d'une offre territoriale de médiation familiale et d'espaces de rencontre.

##### 4.3 - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MAINE-ET-LOIRE ET LA VILLE DE CHOLET RELATIVES A LA PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) "PERISCOLAIRE" ET A L'AIDE SPECIFIQUE AUX RYTHMES EDUCATIFS (ASRE)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

##### DECIDE

Article unique - d'approuver les termes des conventions d'objectifs et de financement relatives, d'une part à la prestation de service accueil de loisirs " périscolaire " et d'autre part à l'aide spécifique aux rythmes éducatifs, à conclure entre la Ville de Cholet et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021.

## 5 - AMÉNAGEMENT ET PATRIMOINE

### 5.1 - RUES DU COLONEL DE MALLERAY ET CHARLES DE FOUCAULD - ACQUISITION D'UNE VOIE ET DE PARKINGS A LA SOCIETE LOGI OUEST

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

#### DECIDE

Article 1 - de donner son accord pour l'acquisition à l'euro symbolique à la société LOGI OUEST, des parcelles cadastrées section :

- BO n° 567p, d'une superficie d'environ 1 355 m<sup>2</sup>, composée d'une voie et de parkings, située 16 rue du Lieutenant-Colonel Malleray ;
- BO n° 569p, d'une superficie d'environ 1 110 m<sup>2</sup>, composée de parkings, située rue Charles de Foucauld.

Etant précisé que la Ville aurait à sa charge les frais de notaire et la société LOGI OUEST les frais de géomètre et que cet accord est conclu sous réserve de l'obtention des subventions liées au réaménagement de ces espaces dans le cadre du Projet de Renouveau Urbain d'Intérêt Régional.

Article 2 - d'accepter le transfert, constaté par procès-verbal, mettant à disposition de l'Agglomération du Choletais, les réseaux d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées) et d'eau potable situés dans l'emprise de ces espaces.

Article 3 - de classer ces espaces dans le domaine public routier communal.

Article 4 - de solliciter pour cette acquisition l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts.

#### **Cf. annexe 5.1**

### 5.2 - RIBOU - STAND DE TIR MUNICIPAL- REAMENAGEMENT DES PAS DE TIR EXTERIEURS - CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC L'ASSOCIATION AT 2000

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

#### DECIDE

Article unique - d'autoriser la signature, avec l'association AT 2000, d'une convention d'occupation temporaire du domaine public d'une durée de 30 ans, pour un loyer symbolique annuel de 15 €, et portant sur les pas de tir extérieurs cadastrés section ET n° 166p, d'une surface d'environ 1 000 m<sup>2</sup>, ainsi que sur une bande de terrain située entre le stand de tir et le terrain de swin golf utilisé par le Centre d'Initiation aux Sports de Plein Air (CISPA), située sur la parcelle cadastrée section ET n° 230 d'une surface d'environ 400 m<sup>2</sup>.

Etant précisé que cette convention est conclue avec l'engagement pour l'association de respecter les conditions de dépollution et de sécurisation ainsi que le réaménagement du site.

#### **Cf. annexe 5.2**

### 5.3 - PLACE SAINT PIERRE - DON D'UNE CABINE TELEPHONIQUE PAR LA SOCIETE ORANGE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'accepter le don d'une cabine téléphonique, située place Saint Pierre, par la Société Orange, étant précisé que le terminal téléphonique sera préalablement enlevé par cette société.

Article 2 - de signer avec la Société Orange, la déclaration sur l'honneur annexée afin d'entériner ce don.

**Cf. annexe 5.3**

### 5.4 - RUE DE L'OISILLONNETTE - CESSION D'UN TERRAIN AUX ENCHÈRES PAR LE BIAIS DU SERVICE IMMO-INTERACTIF

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - de donner son accord pour la cession aux enchères, par le biais du service Immo-Interactif, du terrain situé 3 rue de l'oisillonnette et cadastré section AT n°980 d'une superficie de 650 m<sup>2</sup> au prix minimum de cent mille euros net vendeur (100 000 €) et aux conditions essentielles suivantes :

- prendre en charge les frais d'honoraire de négociation (5 % TTC du prix de vente si celle-ci est inférieure à 200 000 €, 3,5 % au-delà de cette somme), et de publicité et d'organisation de la vente (200 € TTC),
- rembourser au notaire les frais de publicité et de mise en vente, si la Ville refuse d'accepter toute offre égale ou supérieur au prix minimum net vendeur ou si elle souhaite retirer l'offre,
- accepter que la vente soit soumise aux conditions suspensives ordinaires et de droit (financement, autorisation d'urbanisme..),
- s'interdire de vendre directement le bien.

Article 2 - de donner son accord pour la signature du mandat exclusif ci-annexé.

**Cf. annexe 5.4**

### 5.5 - SQUARE DE LIRÉ - CESSION DE L'ANCIENNE MAISON DE GARDIEN AUX ENCHÈRES PAR LE BIAIS DU SERVICE IMMO-INTERACTIF

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - de donner son accord pour la cession aux enchères, par le biais du service Immo-Interactif, de l'ancienne maison de gardien d'une surface de 103,45 m<sup>2</sup>, située 8 Square de Liré cadastrée section DH n° 278, d'une superficie totale de 459 m<sup>2</sup>, au prix minimum de 120 000 € net vendeur, conformément à l'avis du Domaine, et aux conditions essentielles suivantes :

- prendre en charge les frais d'honoraire de négociation (5 % TTC du prix de vente si celle-ci est inférieure à 200 000 €, 3,5 % au-delà de cette somme) et de publicité et d'organisation de la vente (200 € TTC),
- rembourser au notaire les frais de publicité et de mise en vente, si la Ville refuse d'accepter toute offre égale ou supérieur au prix minimum net vendeur ou si elle souhaite retirer l'offre,
- accepter que la vente soit soumise aux conditions suspensives ordinaires et de droit (financement, autorisation d'urbanisme...),
- s'interdire de vendre directement le bien.

Article 2 - de donner son accord pour la signature du mandat exclusif ci-annexé.

#### **Cf. annexe 5.5**

#### 5.6 - ZAC DU VAL DE MOINE - COMPTE-RENDU FINANCIER DE LA SOCIÉTÉ ALTER PUBLIC (ANJOU LOIRE TERRITOIRE) A LA COLLECTIVITÉ (ANNÉE 2017)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

#### DECIDE

Article unique - de prendre acte du compte-rendu financier de l'exercice 2017 établi par ALTER Public dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC du Val de Moine et d'approuver le bilan actualisé au 31 décembre 2017 portant sur les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'opération d'un montant de 55 463 000 € HT sans participation communale.

#### 5.7 - RENOUELEMENT DES CONVENTIONS RELATIVES A L'ACQUISITION PAR L'ASSOCIATION " CHOLET VITRINES " DE CHEQUES PARKING "COEUR DE VILLE" ET "ZONE VERTE" DEDIES AUX PARKINGS DU CENTRE-VILLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

#### DECIDE

Article unique – d'approuver les conventions à conclure avec l'Association " Cholet Vitrines ", relatives à l'acquisition, par ladite association, de chèques parking " Cœur de Ville " et " Zone Verte ", afin de favoriser la fréquentation des commerces et des parkings du centre-ville, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, selon les conditions suivantes :

- la Ville accepte de vendre à l'association des chèques parking " Cœur de Ville " et " Zone Verte " valables une année, respectivement par lot de 5 000 et 2 000, au prix unitaire de 0,20 € HT et dans la limite de 100 000 heures. Au-delà, le tarif normal correspondant à une heure de stationnement sera applicable. Ces chèques parking " Cœur de Ville " et " Zone Verte " seront utilisables respectivement dans les parcs en ouvrage Arcades Rougé, Travot et Mondement, et dans les parcs en enclos Turpault, Mail et Prisset,

- les chèques parking sont remis aux consommateurs par les commerçants et artisans adhérents à l'association pour tout achat d'un montant qu'ils auront préalablement défini.

**5.8 - GROUPEMENT DE COMMANDES - GÉORÉFÉRENCEMENT DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

**DECIDE**

Article unique - d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure avec l'Agglomération du Choletais (AdC), pour la passation des marchés relatifs au géoréférencement des réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse.

La Ville de Cholet est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, de signer et de notifier les marchés, conclus pour une durée d'un an à compter de la notification, reconductible expressément trois fois, par période d'un an, suivant les engagements financiers définis ci-après :

	<b>Engagement minimum annuel HT</b>	<b>Engagement maximum annuel HT</b>
Ville de Cholet	22 695,00 €	90 834,00 €
AdC	3 555,00 €	14 166,00 €
Total	26 250,00 €	105 000,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le président  
Gilles BOURDOULEIX

Le secrétaire  
Monsieur Jean-Michel BOISSINOT

Les Elus Municipaux,  
présents à la fin de la séance du 12 mars 2018,

Florence JAUNEAULT	Michel BONNEAU	Maya JARADE	Jean-Claude BESNARD
Michel CHAMPION	Frédéric PAVAGEAU	Olivier BAGUENARD	Jean-Marc VACHER
Florence DABIN	Natacha POUPET- BOURDOULEIX	Jordan JOUTEAU	Anne GRAVELEAU- HARDY
John DAVIS	Simone POUPARD	Nathalie GODET	Xavier COIFFARD
Isabelle LEROY	Sylvie ROCHAIS	Gwénaëlle DUCHESNE	Bernard RABILLER
Roger MASSE	Patricia RIGAUDEAU	Gilles ALLINDRE	Ammar HADJI
Laurence TEXEREAU	Jean-François BAZIN	Evelyne PINEAU	Dominique SOURIAU
Jean LELONG	Elisabeth HAQUET	Patrice BRAULT	
Annick JEANNETEAU	Benoît MARTIN	Catherine BODET	
Jean-Paul BRIGEON	François DEBREUIL	Amélie BROQUAIRE	

## Description du projet de la maison funéraire de Cholet

Les établissements Grenouilleau Frères souhaitent faire bénéficier aux familles endeuillées de la ville de Cholet et des communes environnantes (Saint Léger sous Cholet, La Tessoualle, Mazière en Mauges, Nuaillé) d'un centre funéraire de dernière génération. La partie immobilière sera portée par la SCI Caugura, société civile immobilière détenue par Messieurs Gaëtan et Nicolas Grenouilleau. La partie opérationnelle sera exploitée par l'entreprise Grenouilleau Frères, société qui exploite par ailleurs quatre maisons funéraires sur les communes de St Macaire en Mauges, Torfou, La Séguinière et Trémentines.

### Conception et organisation des espaces funéraires :

Une réflexion portée à la suite de différents projets tel que les maisons funéraires de La Séguinière et de Trémentines, nous avons continué notre collaboration avec Nicolas Destouches, Architecte DPLG, pour la réalisation de la maison funéraire de Cholet. Nous souhaitons un centre funéraire où les familles peuvent vivre leur deuil avec **intimité**. Par explication, le partage d'un deuil au sein d'un espace commun entre différentes familles dont les causes de décès peuvent être aux extrêmes reste une situation complexe. Le deuil marque dans la vie de chaque famille **un temps de rassemblement**, une occasion malheureuse pour la famille et ses proches de se retrouver pour accompagner la personne disparue. Un espace dédié à la famille a pour objectif de faciliter ce temps de recueillement et de rassemblement.

Une ambiance chaleureuse, voir cocooning doit ressortir de ces espaces pour les mettre à l'aise et vivre pleinement leurs deuils. Nous retenons la palette de couleurs nature (beige, blanc crème, marron voir taupe pour certains éléments du mobilier) pour la décoration intérieure des espaces.

Dans le centre funéraire, chaque famille disposera :

- D'un salon pour se recueillir auprès du défunt d'une superficie d'environ 15 -17 m<sup>2</sup> équipé d'une douzaine de chaises, d'un lit funéraire et/ou table réfrigérée et accessoires de décorations,
- D'un espace pour se restaurer d'une superficie de 65 m<sup>2</sup> et 30m<sup>2</sup> (selon le salon) équipé d'une cuisine avec nécessaires d'ustensiles et vaisselles, chaises et tables, fauteuils, cela en vue d'accueillir les visites et être présent auprès du défunt sans être en permanence en contact visuel
- Ponctuellement d'une salle annexe pour organiser la cérémonie avec le culte religieux.



Aménagements des espaces extérieurs :

Dans la continuité de l'ambiance intérieur, il est prévu d'envelopper le bâtiment par un bardage en bois traité. L'utilisation du bois rappelle le rapport avec le métier de pompes funèbre pour le bois utilisé sur le cercueil mais également le rapprochement avec le retour à la nature.

Il est prévu un aménagement des espaces extérieurs pour le stationnement et l'accessibilité à la chambre funéraire. Un parking clos et fermé disposera de 37 places pour les familles et visiteurs. L'entrée principale à la chambre funéraire se fera par le parking et accessible par toute personne (y compris les personnes à mobilité réduite). Un sens de circulation est appliqué pour éviter les collisions entre entrée et sortie.

Chaque espace de convivialité bénéficiera d'un espace extérieur paysagé et équipé de mobiliers. Il sera utile pour prendre l'air ou y faire toute activité nécessitant un plein air.

Dans l'intérêt de la bonne compréhension de cette rédaction, il est joint un plan de surfaces.

Fait à Cholet, le lundi 27 novembre 2017.

Pour les établissements GF Services funéraires

Nicolas Grenouilleau



## Règlement intérieur de la chambre funéraire

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : PREAMBULE

Le Complexe funéraire de Cholet est un ouvrage réalisé par les Etablissements Grenouilleau Frères, et est autorisée par l'arrêté du préfet du département du Maine et Loire en date du xx/xx/xxxx

L'attestation de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales du département du Maine et Loire en date du xx/xx/xxxx Délivrée pour xx Ans certifie que la chambre funéraire des Ets Grenouilleau Frères est conforme aux prescriptions techniques du décret n° 94-1118 du 20 décembre 1994.

Le gestionnaire de la chambre funéraire est titulaire de l'habilitation N°xxxxxx délivrée par arrêté du préfet du département de Maine et Loire en date du xx/xx/xxxx.

### ARTICLE 2 : DESCRIPTIF

Le Complexe funéraire de Cholet, située rue du Bocage, dispose de :

- Locaux ouverts au public :
  - Hall d'accueil nécessaire à la distribution des pièces de l'établissement,
  - 2 salons de présentation des défunts comprenant chacun un espace privatif, y compris toilettes,
  - Un sas d'attente entre chaque espace privatif,
  - Un espace de rafraîchissement et de toilettes (WC mixtes / PMR - Personne à Mobilité Réduite).
- Locaux techniques réservés à l'usage exclusif des professionnels :
  - Une salle de préparation et d'habillage des corps
  - Une chambre froide composée de 3 cases
  - Un espace technique de rangements

Les locaux techniques sont à l'usage exclusif du gestionnaire et de toutes personnes habilitées ou autorisées.

### ARTICLE 3 : DISPOSITIONS GENERALES

L'établissement est ouvert au public dans les conditions exposées à l'article 4.

Seuls les opérateurs de pompes funèbres appartenant à une entreprise habilitée par l'autorité préfectorale et mandatés par une famille ont accès à la chambre funéraire.

Dans l'intérêt général, les opérateurs de pompes funèbres appartenant à une entreprise habilitée par l'autorité préfectorale, mandatés par une famille et plus généralement tous les professionnels (fleuristes, marchands d'articles funéraires, imprimeurs, etc.) non habilités mais mandatés par une famille sont tenus de se conformer aux dispositions du présent règlement intérieur.

En outre, le gestionnaire est habilité à prendre toutes mesures utiles et opportunes pour maintenir l'ordre, la salubrité, la sérénité et la décence dans l'enceinte de l'établissement.

Les documents à finalité commerciale, de quelque nature que ce soit, sont rigoureusement interdits.

hr

En particulier, toute distribution de documents à l'intérieur de l'établissement est soumise à l'autorisation expresse du gestionnaire de la chambre funéraire.

Les corps des défunts déposés dans les salons sont placés sous la responsabilité des familles.

#### ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ADMISSION

L'admission à la chambre funéraire doit intervenir dans un délai de 48 heures à compter de l'heure du décès.

L'admission à la chambre funéraire doit avoir lieu sur la demande écrite de :

- Soit de toute personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles et qui justifie de son état civil et de son domicile.
- Soit de la personne chez qui le décès a eu lieu à la condition qu'elle atteste par écrit qu'il lui a été impossible de joindre ou retrouver une personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles.
- Soit du directeur de l'établissement de santé public ou privé qui ne dispose pas d'une chambre mortuaire.

Les formulaires relatifs aux formalités d'admission et de séjour dans la chambre funéraire sont fournis gratuitement, sur simple demande, par le gestionnaire de la chambre funéraire.

Le corps d'une personne décédée ne peut être admis que sur la production d'un extrait de certificat médical de décès constatant qu'il n'y a pas d'opposition à ce que le défunt puisse être transporté sans mise en bière.

#### ARTICLE 5 : HORAIRES ET CONDITIONS D'ACCES

- Au public : du Lundi au Dimanche de 9 heures à 20 heures.
- Aux professionnels : mêmes horaires. Toutefois, les admissions d'urgence peuvent être effectuées à tout moment, sous réserve de prendre contact avec la permanence instituée à cet effet par le gestionnaire.

La liberté d'accès aux divers locaux est la plus étendue. Elle est uniquement limitée par les règles établies par l'article 3 précédent et par la nécessité de maintenir l'hygiène et la dignité des lieux et d'assurer la sécurité des personnes.

Les familles accèdent à l'établissement par l'entrée principale qui leur est réservée. Les opérateurs de pompes funèbres, appartenant à une entreprise habilitée par l'autorité préfectorale, mandatés par une famille et plus généralement tous les professionnels (fleuristes, marchands d'articles funéraires, imprimeurs, etc.) non habilités mais mandatés par une famille, accèdent, après avoir prévenu le gestionnaire de la chambre funéraire, par l'entrée de service accompagnés d'un agent de celui-ci.

L'accès à la chambre funéraire peut être interdit à toute personne dont la présence ne serait pas motivée par des nécessités de service ou dont le comportement entraînerait un trouble de l'ordre, ou de la décence ou de la sérénité des lieux.

L'accès à la chambre funéraire aux animaux domestiques est rigoureusement interdit

nr

#### ARTICLE 6 : MISE A DISPOSITION DES LOCAUX – DISPOSITIONS PARTICULIERES

- Salle de préparation des corps :

Elle est mise à la disposition des thanatopracteurs habilités, des autorités de police et de la justice dans les conditions déterminées par le gestionnaire.

Les soins de conservation sont exclusivement pratiqués par des thanatopracteurs habilités désignés par les familles ou par l'entreprise en charge du corps du défunt. Ils devront opérer porte fermée et ventilation en action.

Les toilettes mortuaires relevant de rites religieux sont exclusivement pratiquées par des représentants des cultes désignés par les familles.

- Salon de présentation des corps :

Les corps sont présentés dans le(s) salon(s) mis à la disposition des familles à leur demande selon les règles particulières suivantes :

- Soit en cercueil ouvert si les corps ont fait l'objet de soins de conservation ou sur une table réfrigérante exclusivement.
- Soit en cercueil fermé.

#### ARTICLE 7 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le gestionnaire est tenu de :

- Mettre à la disposition du public un registre où sont mentionnées toutes les observations.
- Tenir un registre numéroté et paraphé par le gestionnaire mentionnant toutes les entrées et sorties des corps.
- Contrôler l'accès et la bonne tenue des opérateurs de pompes funèbres appartenant à une entreprise habilitée par l'autorité préfectorale, mandatés par une famille et plus généralement tous les professionnels (fleuristes, marchands d'articles funéraires, imprimeurs, etc.) non habilités mais mandatés par une famille.

#### ARTICLE 8 : DEPART DE CORPS

Les corps seront présentés dans leur bière le matin du départ de la chambre funéraire. Les membres de la famille qui n'auront pas eu la possibilité de reconnaître leur défunt auparavant pourront le faire avant la fermeture du cercueil, dans la salle de présentation, 45 minutes avant le départ.

Dans l'intérêt des familles et pour éviter des opérations simultanées préjudiciables à la qualité du service, les opérateurs de pompes funèbres appartenant à une entreprise habilitée par l'autorité préfectorale, mandatés par une famille et plus généralement tous les professionnels habilités sont tenus de consulter le planning d'organisation de la chambre funéraire avant de fixer un horaire de manipulation de corps et plus généralement de fixer les dits horaires en accord avec le gestionnaire.

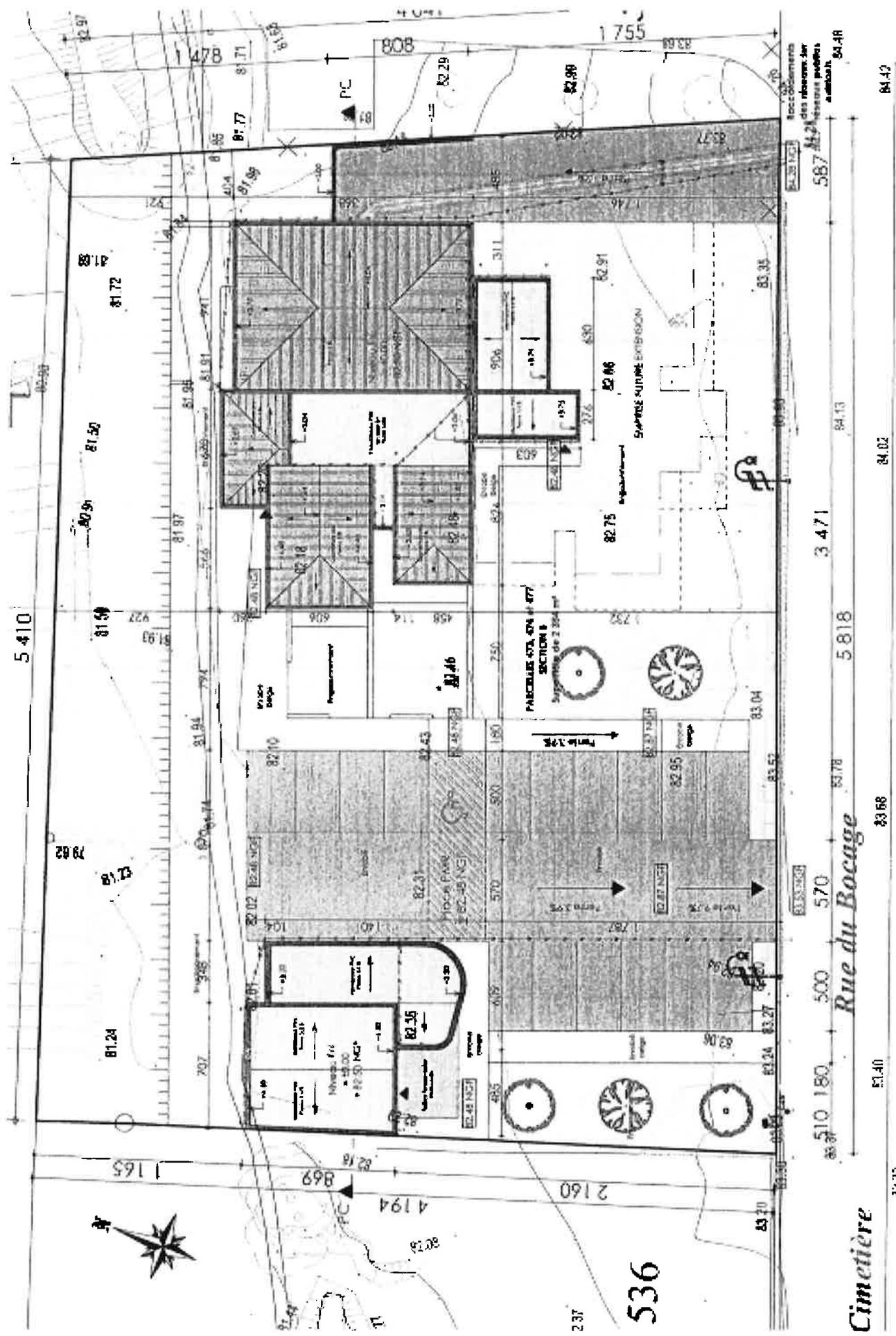
*df*

Ce règlement pourra être complété, modifier et révisable par la Direction sous réserve préalable d'une autorisation par la Préfecture du Maine et Loire.

Fait à Cholet le lundi 27 novembre 2017.

La Direction des Etablissements Grenouilleau  
Frères

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, loopy initial 'G' followed by a smaller, more complex signature, all enclosed within a large, hand-drawn oval.



 <b>A PROPOS</b> ARCHITECTURE	<b>4</b>	<b>Plan de masse</b>	<b>1/200'</b>	<b>24-11-2014</b>
	<b>16.37</b>	CONSTRUCTION SALON LINEAIRE ET DUN MAGASIN A CHOLET	<b>PC</b>	1035V

**Cimetière**

*Rue du Bocage*

**536**





16.37

# CONSTRUCTION D'UN SALON FUNERAIRE ET D'UN MAGASIN

7 Rue du Bocage  
49 300 CHOLET

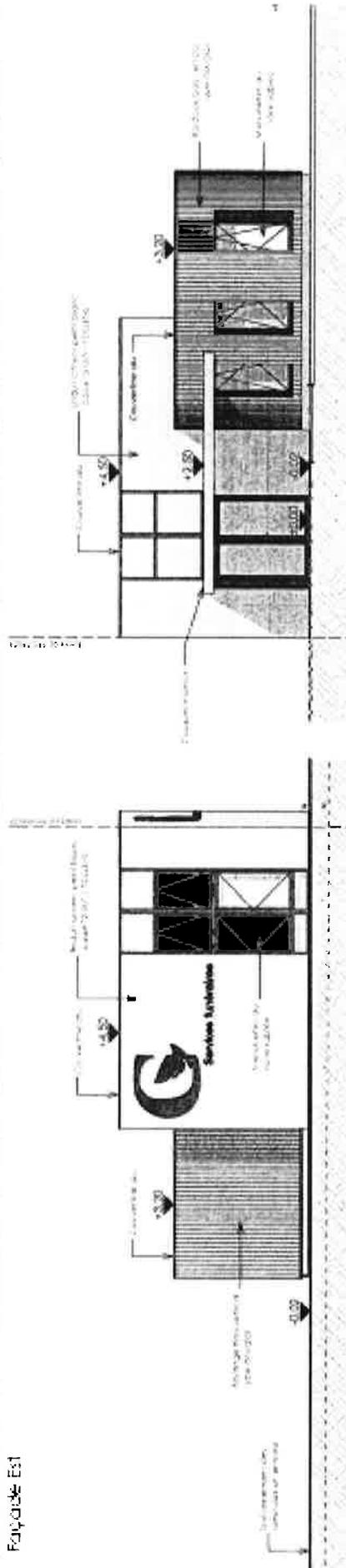
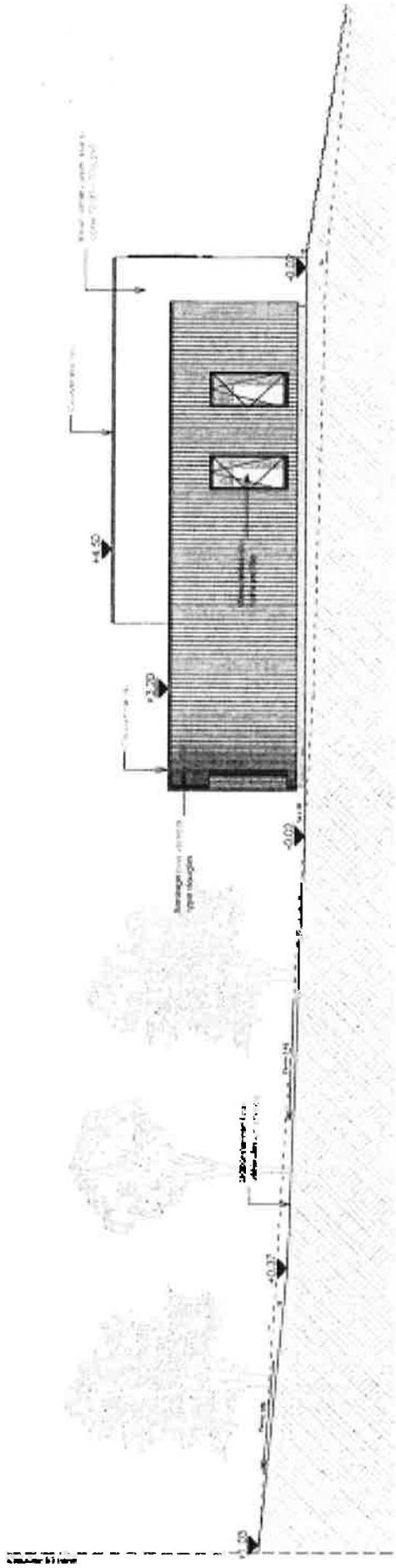
<b>MAITRE D'OUVRAGE</b> SOLIDAGUNA Rue des Rives 49 300 CHOLET contact@solidaguna.com	<b>ARCHITECTE</b> A PROPOS ARCHITECTURE 10 Rue du Bocage 49 300 CHOLET Tel: 02 41 43 21 80 contact@propos-architectes.fr	<b>ECONOMISTE</b> ECO 24 55 Avenue de la Liberté 49 300 Cholet Tel: 02 41 43 63 62 contact@eco24.fr	<b>ARTISAN/CI</b> ARTEL CHOLET 14 Rue de la Poste 49 300 Cholet Tel: 02 41 43 31 11 artel-cholet@orange.fr
<b>ME PROPS</b> ACE BRESNE 10 Rue de la Poste 49 300 CHOLET SYNDICAT DES PROPRIETAIRES Tel: 02 41 43 41 10 syndicat@ace.fr	<b>ME HOE</b> ACCORCHIER		<b>ME VED</b>
<b>PATRONAGE</b>	<b>COMITE</b>	<b>BUREAU DE CONSTRUCTION</b>	<b>COORDONNATEUR EPS</b>

<b>PC</b>	<b>PC 40</b>	<b>SECURITE</b>	<b>24-11-2016</b>
-----------	--------------	-----------------	-------------------



<b>Indice:</b>	<b>Date:</b>	<b>Modifications</b>	<b>Destiné pour</b>	<b>Valeur par</b>
	21-06-2016 29-11-2016	Révisé, Finalisé Copie à l'usage du permis de construire	CC R	300 RD





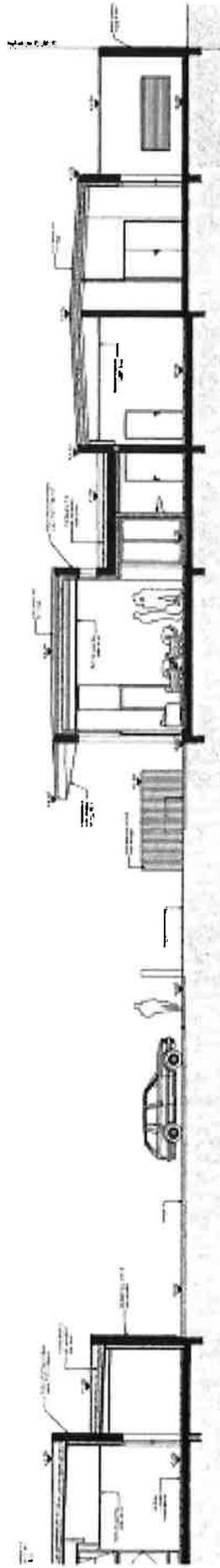
 <b>A PROPOS</b> ARCHITECTURES	<b>4</b>	<b>Façades Magasin</b>
	<b>16.37</b>	CONSTRUCTION DU SALON FURNITURE ET DU MAGASIN BOUTIQUE SCI CAUGORA

Façade Est

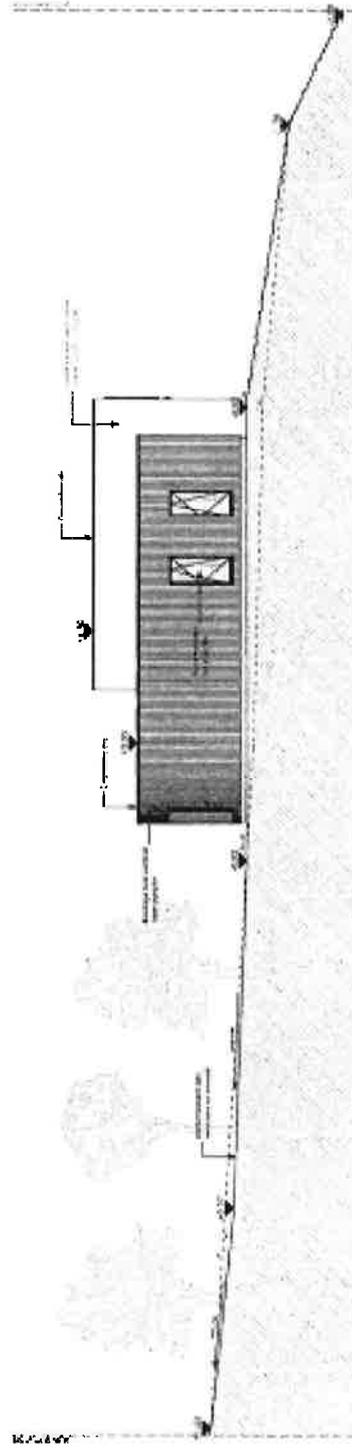
Façade Nord

Façade Sud

Façade Ouest

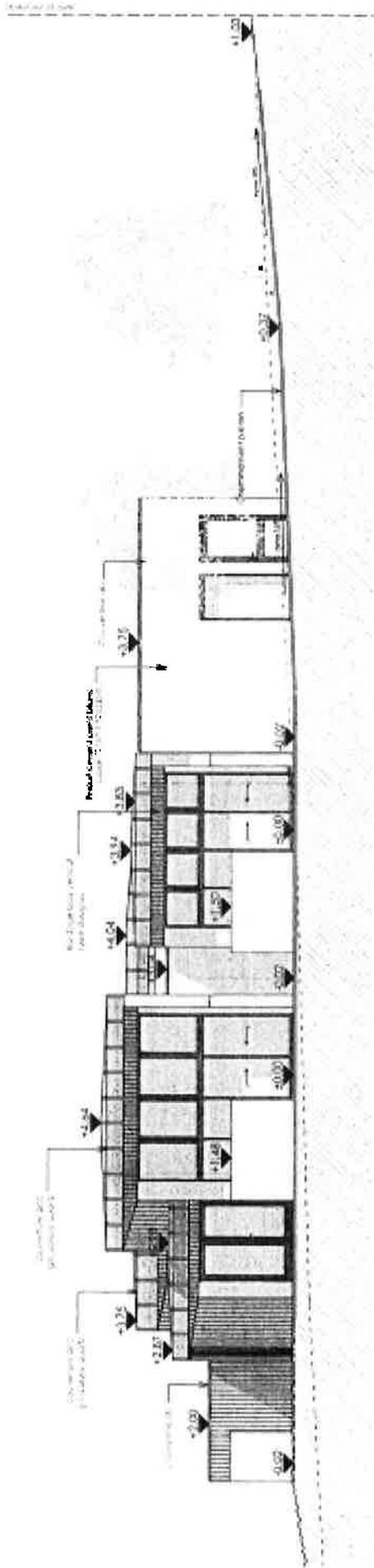


se de la construction

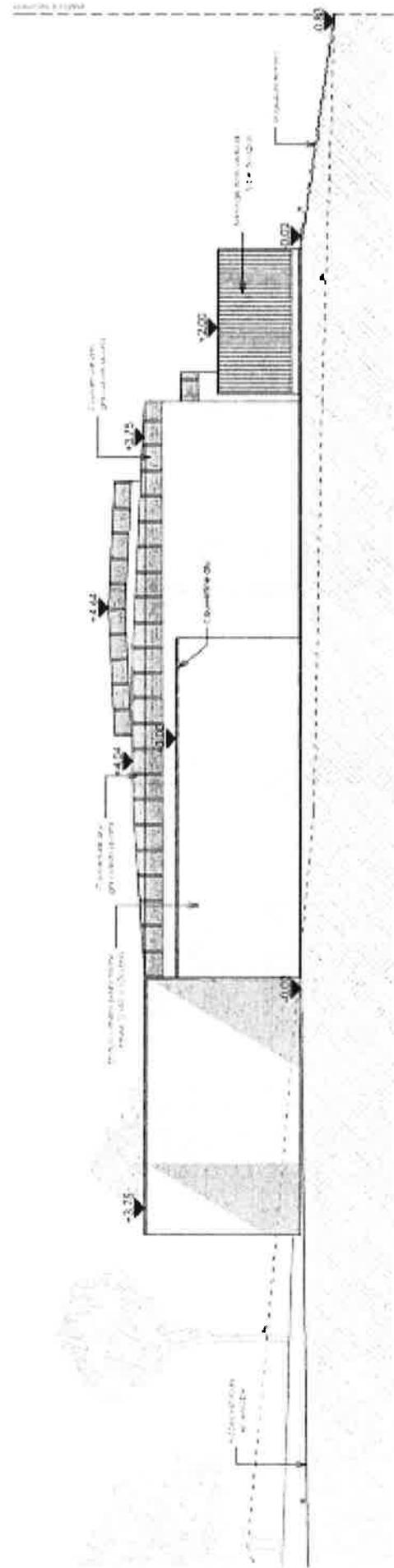


PC 3 - Coupe du terrain

 <b>A PROPOS</b> <small>DES PROJETS</small>	<b>6</b>	<b>Coupe du terrain et de la construction</b>	<b>1/150<sup>e</sup></b>	20-11-2014
	<b>16.37</b>	CONSTRUCTION D'UN SALON FUNÉRAIRE ET D'UN MAGASIN Q'CHOLET	<b>PC</b>	BOUKE



16.37



 <b>A PROPOS</b> ARCHITECTURE	<b>4</b>	<b>Façades Est et Ouest Salon</b>	<b>1/100<sup>e</sup></b>	<b>20-11-2014</b>
	<b>16.37</b>	CONSTRUCTION D'UN SALON MINÉRAIRE ET D'UN MAGASIN À CHOLET	<b>FC</b>	<b>163-7</b>



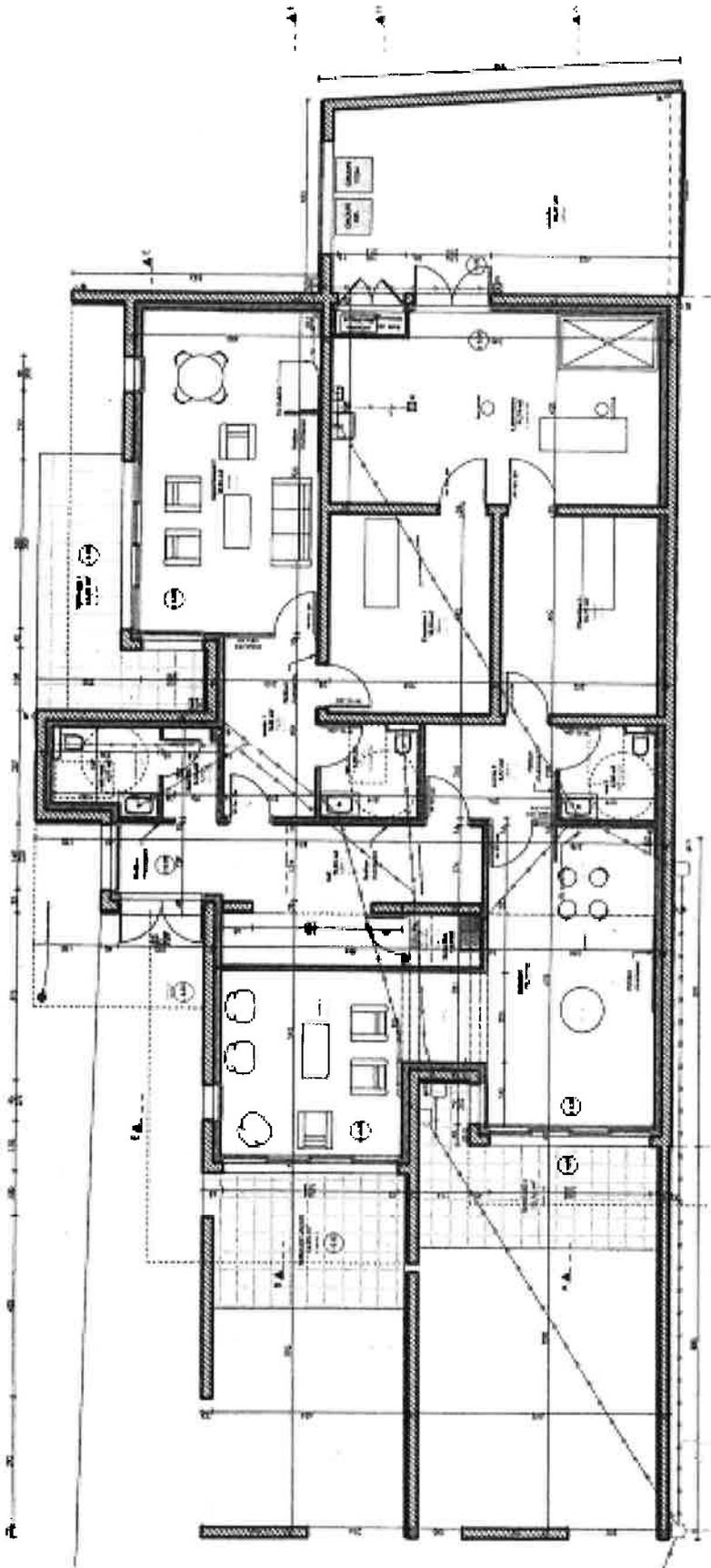


 ANTOANANARIVO MUNICIPALITE	05 <b>16.37</b>	vue aérienne CONSTRUCTION D'UN SALON FUNERAIRE ET D'UN MAGASIN A CHOIX ET SCI GAURIBEA	27-08-2017 Indica
--	--------------------	---	----------------------



	04	plan de situation / cadastre	21-08-2017
	16.37	CONSTRUCTION D'UN SALON FINANCIER ET D'UN MAGASIN G. CHÔLET SCI CAUCOURA	16.37

Extrait cadastral 1/20000



 A.P. DUBOIS SAISONNIERE	04	plan	21-06-2017
	16.37	CONSTRUCTION D'UN SALON FINIRAME ET D'UN MAGASIN & CHIFFET SCI GAUGUIEA	DET C

# JUDICIAIRES ET LÉGALES

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, ...): déposez, gérez et suivez vos annonces légales pour Le Courrier de l'Ouest, ou pour tout autre journal, sur notre site [www.medialex.fr](http://www.medialex.fr)

Pour faire paraître une annonce légale :  
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)  
e-mail : [annonces.legales@medialex.fr](mailto:annonces.legales@medialex.fr) - Internet : [www.medialex.fr](http://www.medialex.fr)

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 21 décembre 2017, 4,18 € ht la ligne, ce qui correspond à 1,76 € ht le mm/col.  
Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale. [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr).

## Avis de marchés publics

Procédure adaptée  
Marchés inférieurs à 90 000 € HT



### Aménagement d'un cabinet dentaire au pôle santé

#### PROCÉDURE ADAPTÉE

**Nom et adresse du pouvoir adjudicateur :** commune de Baugé-en-Anjou, place de l'Europe, 49150 Baugé-en-Anjou, tél. 02 41 84 12 12.  
**Objet du marché :** aménagement intérieur d'un cabinet dentaire dans le pôle santé de Baugé-en-Anjou.  
**Lieu d'exécution :** 8, boulevard Foch à Baugé (49).  
**Procédure :** procédure adaptée (article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) selon le dispositif MPS (marché public simplifié).  
**Décomposition de la consultation :**  
Le marché est décomposé en 5 lots :  
Lot 1 : doublages, cloisons sèches, plafonds.  
Lot 2 : menuiseries intérieures bois, stores intérieurs.  
Lot 3 : sols souples, peinture.  
Lot 4 : électricité, courants forts et faibles.  
Lot 5 : plomberie, chauffage, ventilation.  
**Retrait du dossier :** téléchargement gratuit du dossier : [www.anjoumarchespublics.fr](http://www.anjoumarchespublics.fr)  
**Critères d'attribution :** offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation.  
**Délai d'exécution :** la durée des travaux est fixée à 5 semaines avec une fin impérative des travaux au 31 mars 2018.  
**Modalités de remise des offres :**  
Adresse où les offres doivent être transmises : envoi sous pli cacheté en recommandé avec accusé de réception ou dépôt contre récépissé à : M. le Maire de Baugé-en-Anjou, place de l'Europe, Baugé, 49150 Baugé-en-Anjou, portant l'objet du marché et le numéro de lot, ou dépôt des offres dématérialisées : [www.anjoumarchespublics.fr](http://www.anjoumarchespublics.fr)  
**Date d'envoi à la publication du présent marché :** lundi 29 janvier 2018.  
**Date limite de réception des offres :** 16 février 2018 à 12 h 30.

## Marchés publics

Procédure adaptée



## Avis administratifs

### Modalités du projet

#### AVIS AU PUBLIC

Les Établissements Grenouilleau Frères, représentés par MM. Gaëtan et Nicolas Grenouilleau, dont le siège social est situé boulevard de l'Égalité, Saint-Macaire-en-Mauges, 49450 Sévremoine, ont déposé, auprès de la préfecture du Maine-et-Loire une demande de création de maison funéraire devant se situer rue du Bocage sur le territoire de la Ville de Cholet (49300).

Préfecture de MAINE-ET-LOIRE

Déclaration d'utilité  
publique et parcellaire  
Aménagement secteur  
de La Poissonnière,  
Beaufort-en-Anjou

#### AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES PUBLIQUES

Par arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2018 n° 15 du 16 janvier 2018, le projet d'aménagement de la Zac de la Poissonnière sur le territoire de la commune de Beaufort-en-Anjou fera l'objet d'enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire au bénéfice Alter Public du vendredi 9 février 2018 au lundi 26 février 2018 inclus.

Mme Josiane Grimaud, cadre de la fonction publique retraité, est désignée en qualité de commissaire enquêteur. Le siège des enquêtes est fixé à la mairie de Beaufort-en-Anjou, 16, rue de l'Hôtel-de-Ville, CS 70005, Beaufort-en-Vallée, 49250 Beaufort-en-Anjou où toute correspondance relative à ces procédures pourra lui être adressée. Elles se dérouleront également au siège social de la communauté de communes Baugeois-Vallée, maison des services publics, 15, avenue Legoulz-de-la-Boulaie, BP 20055, 49150 Baugé-en-Anjou. Le public peut consulter les dossiers d'enquête :

- à la mairie de Beaufort-en-Anjou susvisée aux jours et heures suivants : le lundi de 14 h 00 à 17 h 30, le mardi de 9 h 00 à 12 h 30 et 14 h 00 à 18 h 00, le mercredi, jeudi, vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et 14 h 00 à 17 h 30 et le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.
- au siège social de la communauté de communes Baugeois-Vallée susvisée du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 17 h 00.

\*sous réserve de modification exceptionnelle liée aux impératifs de service de la collectivité.

Pendant la durée de l'enquête, le public, quel que soit son lieu de résidence, peut formuler ses observations en les consultant directement sur les registres d'utilité publique et parcellaire ou par correspondance à l'adresse de la mairie de Beaufort-en-Anjou susvisée.

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses observations aux jours et heures suivants :

- mairie de Beaufort-en-Anjou : le samedi 10 février 2018 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mairie de Beaufort-en-Anjou : le mardi 13 février 2018 de 9 h 00 à 12 h 00.



#### SARL PIERRE GAY

Société à responsabilité limitée  
Au capital de 63 000 euros  
porté à 403 200 euros  
Siège social : 103, rue de Cholet  
Doue-la-Fontaine  
49330 DOUÉ-EN-ANJOU  
01 486 330 RCS Angers

#### AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL

Par décision du 30 décembre 2017, l'associé unique a décidé une augmentation du capital social de 340 200 euros par incorporation de réserves pour le porter de 63 000 euros à 403 200 euros, ce qui engendre la modification des articles 6 et 7 des statuts.

Pour avis  
La Gérante.

#### EURL URBAGO

Entreprise unipersonnelle  
à responsabilité limitée  
Au capital de 5 000 euros  
Siège social : 2, place Saint-Hilaire  
49320 GRÉZILLE  
534 891 122 RCS Angers

#### TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes de la décision de Mme Barbara Goutte, associée unique, du 29 janvier 2018, il en résulte que le siège social a été transféré au 2 bis, rue Raymond-Maignan, 49630 Corné (Loire-Authion), à compter du 29 janvier 2018. L'article 4, siège social des statuts a été modifié en conséquence. Mention sera faite au RCS d'Angers.

Pour avis.

#### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 27 janvier 2018 il a été constitué une société :

Dénomination sociale : SCI TMB.  
Siège social : 3, rue du Romarin  
49000 Angers.

Forme : société civile immobilière.  
Capital : 600 euros.

Objet social : achat, vente, location de tous biens immobiliers.

Gérant : M. Abdelkrim Tamrane, 3, rue du Romarin, 49000 Angers.

Cessions de parts sociales : les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un associé.

Toute cession à un tiers de la société est soumise au préalable à l'agrément de la collectivité des associés réunis en assemblée générale.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Angers.

#### GDRPM

Société civile immobilière  
Au capital de 100 euros  
30, rue de Bel Air  
49000 Angers



**O. FEYS - J. PINEAU  
O. TRESMONTAN**  
2, rue de Montréal, BP 40336  
49303 CHOLET PPDC

#### SOFIPEL

SARL au capital de 150 992 euros  
Siège social : 20, rue des Moulins  
49360 SOMLOIRE  
418 399 069 RCS Angers

#### GÉRANCE

Aux termes d'une délibération du 26 janvier 2018, la collectivité des associés a pris acte de la décision prise par M. Jean-Claude Landreau de démissionner de ses fonctions de gérant et a nommé en qualité de nouvelle gérante Mme Virginie Allard, demeurant 35, boulevard Feidherbe, 49300 Cholet, pour une durée illimitée à compter rétroactivement du 1er janvier 2018.



#### EARL DE LA FONTAINE

Exploitation agricole  
à responsabilité limitée  
Au capital de 133 087,99 euros  
Siège social : Ileudif "La Fontaine"  
Chatelets  
49520 SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU  
394 911 374 RCS Angers

#### AVIS DE DISSOLUTION

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2017, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2017 et sa mise en liquidation. André et Jean-Christophe Lemoine, la Fontaine, Chatelets, 49520 Segré-en-Anjou-Bleu sont nommés liquidateurs de la société, pour la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et acquitter le passif. Le siège de la liquidation est fixé à la Fontaine, Chatelets, 49520 Segré-en-Anjou-Bleu. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce d'Angers.

Pour avis  
Les Liquidateurs.



#### EMBELLY DREAM

Société à responsabilité limitée  
en liquidation  
Au capital de 7 000 euros  
Siège social et de liquidation :  
157, rue Nationale  
Cherillé  
49120 CHEMILLE-EN-ANJOU  
489 021 984 RCS Angers

#### AVIS DE LIQUIDATION

Aux termes d'une décision en date du 28 janvier 2018, l'associée unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé les comptes de liquidation, a donné quitus au liquidateur, l'a déchargé de son mandat et a prononcé la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au GTC d'Angers, en annexe au RCS.

Pour avis  
Le Liquidateur.

#### GGP DISTRI

SAS au capital de 320 000 euros  
Les Quatre Routes  
Avenue du Petit Montrevault  
Saint-Pierre-Montlimart  
49110 MONTREVAULT-SUR-ÈVRE  
538 657 293 RCS Angers

#### AVIS DE MODIFICATIONS

Par décisions de l'associé unique en date des 30 novembre 2017 et 11 janvier 2018, la société a été transformée en société par actions simplifiée à compter du 11 janvier 2018, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la société.

La dénomination de la Société et son siège demeurent inchangés. Le capital social a été porté de 6 000 euros à 320 000 euros à effet du 11 janvier 2018. L'objet social a été étendu aux activités de location à court terme de véhicules terrestres à moteur sans chauffeur et à la fourniture de tous services, de toutes prestations de services à la clientèle et la vente de marchandises y afférentes. La durée de la société a été portée de 99 à 30 ans.

Admission aux assemblées et droit de vote : tout associé a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrites en compte à son nom. Chaque action donne droit à une voix.

Transmission des actions : toute cession ou transmission d'actions, y compris entre associés, est soumise à l'agrément préalable des associés représentant les deux tiers du capital social.

Dirigeant :  
Ancienne mention :  
Gérant : M. Denis Pontfieux, demeurant Les 3 Hiboux, route de la Chapelle Saint-Florent, Saint-Pierre-Montlimart, 49110 Montrevault-sur-Èvre.  
Nouvelle mention :  
Président : Hold Fast, SARL au capital de 498 000 euros, Les Quatre Routes, avenue du Petit Montrevault, Saint-Pierre-Montlimart, 49110 Montrevault-sur-Èvre, RCS 832 898 225 RCS Angers.

#### SCI IMMANSE

Société civile immobilière  
Au capital de 280 000 euros  
Les Clavieries  
49124 SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU  
RCS Angers 349 171 984

#### AVIS

Aux termes du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 16 janvier 2018, à effet du même jour, il a été décidé, notamment, de transférer le siège social, l'avis antérieurement publié se trouve ainsi modifié :  
Nouvelle mention :  
Siège social : 14, rue Jean-Baptiste-Lully, 49124 Saint-Barthélemy-d'Anjou.

Pour avis  
La Gérance.

#### LAP1974

Société à responsabilité limitée  
Au capital de 1 000 euros  
Siège social : 772, rue de la Guinière  
49290 CHALONNES-SUR-LOIRE  
804 992 106 RCS Angers

#### AVIS DE MODIFICATIONS

Aux termes d'une décision en date du 20 décembre 2017, l'associé unique a décidé de modifier l'objet social, pour que celui-ci corresponde à l'activité de "holding" (acquisition, détention du capital de toute société, gestion de la détention de ce capital) et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Pour avis  
La Gérance.

#### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée à Beaupréau-en-Mauges (49) du 26 janvier 2018, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : société civile immobilière.  
Dénomination sociale : MFB Beaupréau.  
Siège social : 9, rue du Vigneau, ZA Dynes Ouest, Beaupréau, 49600 Beaupréau-en-Mauges.

Objet social : la propriété, la gestion, la construction, l'entretien, l'exploitation, la location, l'administration et la disposition, de tout immeuble à usage d'habitation, professionnel ou commercial, ou droits réels immobiliers, dont elle pourra devenir propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport, prescription acquisitive, partage ou autrement, la location par voie de crédit-bail immobilier de tous immeubles bâtis et leur sous-location, tous placements de capitaux sous toutes formes y compris la souscription de toutes actions et obligations, parts sociales, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société, la souscription d'emprunts pour la réalisation des opérations ci-dessus décrites, éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des biens mobiliers ou immobiliers devenus inutiles à la société, au moyen de vente, échange ou apport en société.

Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au RCS.

Capital social : 1 500 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.

Gérance :  
- M. Matthieu Besnard, demeurant 1, rue Geoffroy, 44300 Nantes,  
- M. Frédéric Bourgeois, demeurant

#### Avis administratifs

#### Modalités du projet

#### AVIS AU PUBLIC

Les Établissements Grenouilleau Frères, représentés par MM. Gaëtan et Nicolas Grenouilleau, dont le siège social est situé boulevard de l'Égalité, Saint-Macaire-en-Mauges, 49450 Sèvremolne, ont déposé, auprès de la préfecture du Maine-et-Loire une demande de création de maison funéraire devant se situer rue du Bocage sur le territoire de la ville de Cholet (49300).

Préfecture de MAINE-ET-LOIRE

**Déclaration d'utilité  
publique et parcelaire  
Aménagement secteur  
de La Poissonnière,  
Beaufort-en-Anjou**

#### AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES PUBLIQUES

Par arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2018 n° 15 du 16 janvier 2018, le projet d'aménagement de la Zac de la Poissonnière sur le territoire de la commune de Beaufort-en-Anjou fera l'objet d'enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcelaire au bénéfice Alter Public du vendredi 9 février 2018 au lundi 26 février 2018 inclus.

Mme Joëane Grimaud, cadre de la fonction publique retraité, est désignée en qualité de commissaire enquêteur. Le siège des enquêtes est fixé à la mairie de Beaufort-en-Anjou, 16, rue de l'Hôtel-de-Ville, CS 70005, Beaufort-en-Vallée, 49250 Beaufort-en-Anjou où toute correspondance relative à ces procédures pourra lui être adressée. Elles se dérouleront également au siège social de la communauté de communes Baugeois-Vallée, maison des services publics, 15, avenue Lagouiz-de-la-Bouffière, BP 20055, 49150 Bauge-en-Anjou. Le public peut consulter les dossiers d'enquête :

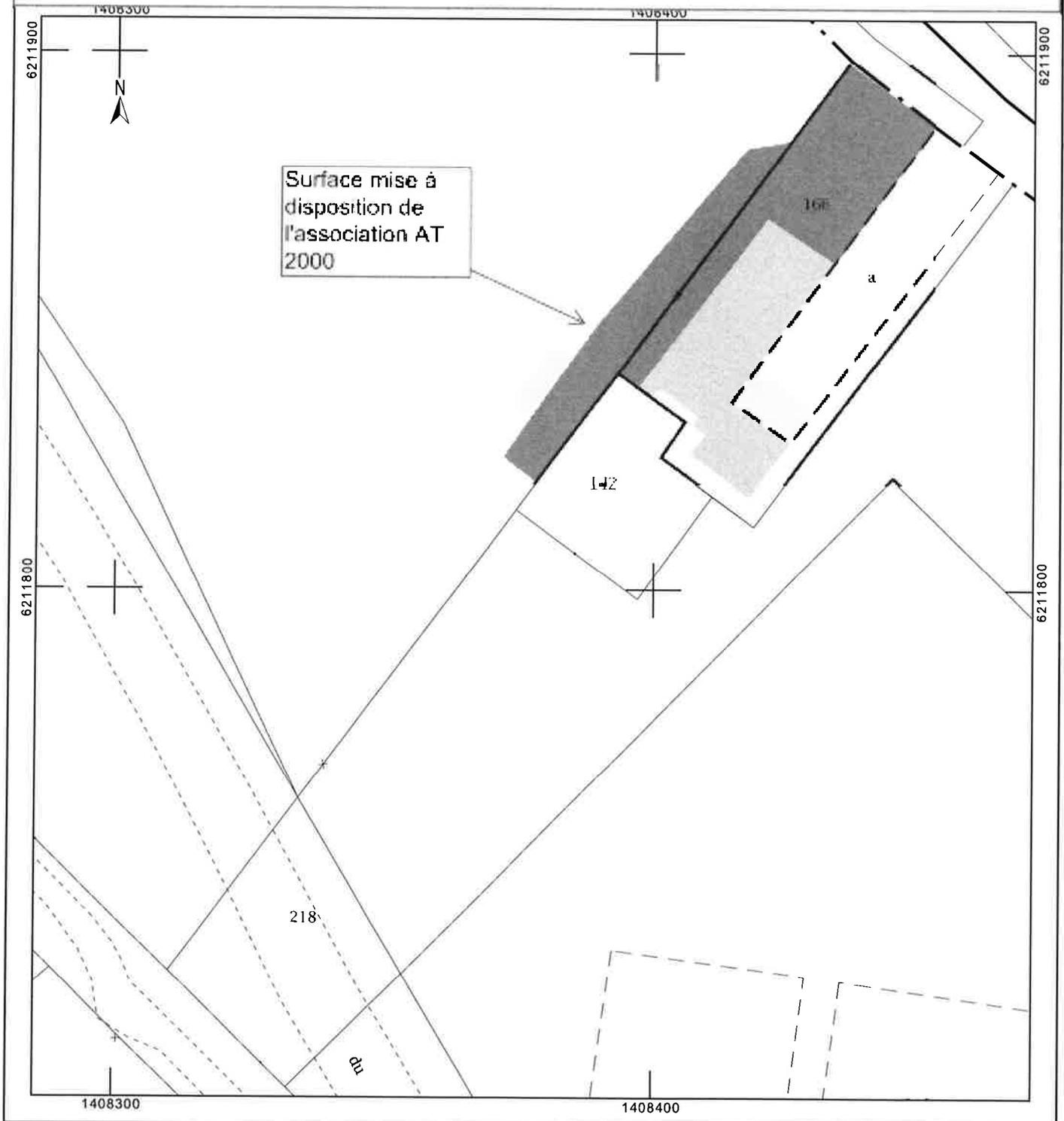
- à la mairie de Beaufort-en-Anjou susvisée aux jours et heures suivants : le lundi de 14 h 00 à 17 h 30, le mardi de 9 h 00 à 12 h 30 et 14 h 00 à 19 h 00, le mercredi, jeudi, vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et 14 h 00 à 17 h 30 et le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

- au siège social de la communauté de communes Baugeois-Vallée susvisée du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 17 h 00.

\*sous réserve de modification exceptionnelle liée aux impératifs de service de la collectivité.

Pendant la durée de l'enquête, le public, quel que soit son lieu de résidence, peut formuler ses observations en les consultant directement sur les registres d'utilité publique et parcelaire ou par correspondance à l'adresse de la mairie de Beaufort-en-Anjou susvisée. En outre, le commissaire enquêteur se



**RIBOU- STAND DE TIR MUNICIPAL- REAMENAGEMENT DES PAS DE TIR EXTERIEURS  
CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC L'ASSOCIATION AT 2000**



**Déclaration sur l'honneur  
pour la donation d'un habitacle de cabine téléphonique seul  
(pas de donation du terminal)**

**Objet :** La présente déclaration a pour but de fixer les conditions dans lesquelles un habitacle de cabine téléphonique française est offert à titre gracieux et utilisé dans le cadre du projet nommé [à compléter] « BOITE A LIVRES ».

**Bénéficiaire :** La société Orange, Société Anonyme au capital social de 10 595 541 532 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 380 129 866, dont le siège social est 78 rue Olivier de Serres 75505 Paris cedex

Je soussigné M/ME ..... Michel CHAMPION....., agissant en ma qualité de ... 1er Adjoint et par délégation du Maire de Cholet dont l'adresse est HOTEL DE VILLE - BP 32135 - 49321 CHOLET CEDEX

ATTESTE SUR L'HONNEUR dans le cadre de l'action/projet/activité [à compléter] « BOITE A LIVRES » qui consiste à (descriptif de l'action) permettre à toute personne de prendre et/ou déposer librement des livres à découvrir, sans contrepartie financière.

Adresse d'installation de l'habitable : PLACE SAINT PIERRE - CHOLET

- ne pas utiliser la/les marque(s), le(s) logo(s) et/ou tout autre signe distinctif appartenant à Orange et ce tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la cabine téléphonique reproduite et de retirer tout signe distinctif d'Orange
- ne pas porter atteinte de quelque manière que ce soit, à l'image et/ou à la réputation de Groupe Orange,
- d'être titulaire d'une police d'assurance ayant pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de ma responsabilité civile lorsque celle-ci est engagée en raison de dommages causés à autrui dans le cadre de mes activités
- avoir informé la Mairie de l'occupation des sols dans la mesure où l'habitable serait posé sur la voie publique
- ne pas utiliser l'habitable offert à des fins autres que ceux mentionnés dans le descriptif de l'action,
- être le seul responsable en cas d'accident et/ou de blessures qui surviendraient lors des travaux, lors de sa mise à disposition du public et qui seraient liés à l'utilisation de la cabine téléphonique reproduite ; et à ce titre dégage Orange de toute responsabilité à l'égard des éventuelles réclamations et/ou actions portées par des tiers.
- avoir pris connaissance qu'il n'y a pas de pièces détachées et qu'Orange ne pourra assurer de maintenance
- ne pas effectuer de vente ou de donation de l'habitable
- protéger l'environnement, de respecter les règles environnementales et prendre toutes les dispositions nécessaires pour la destruction de l'habitable dans la mesure où celui-ci ne serait plus utilisé dans le cadre de l'action susmentionnée par mes soins
- si l'événement est relayé auprès du public, citer Orange comme donateur dans le(s) support(s) de communication

**⚠ J'atteste, pour toute donation avec maintien de l'habitable sur place et retrait seul du terminal par**

**Orange :**

- identifier si la cabine est raccordée électriquement et si cela est le cas, m'engager à demander le déraccordement électrique de ladite cabine auprès des services compétents de la commune ou auprès d'ENEDIS (ex EDF) et à transmettre l'attestation de consignation

- une fois le déraccordement effectué par les services compétents ou l'ERDF, informer Orange pour mise en œuvre du retrait du terminal

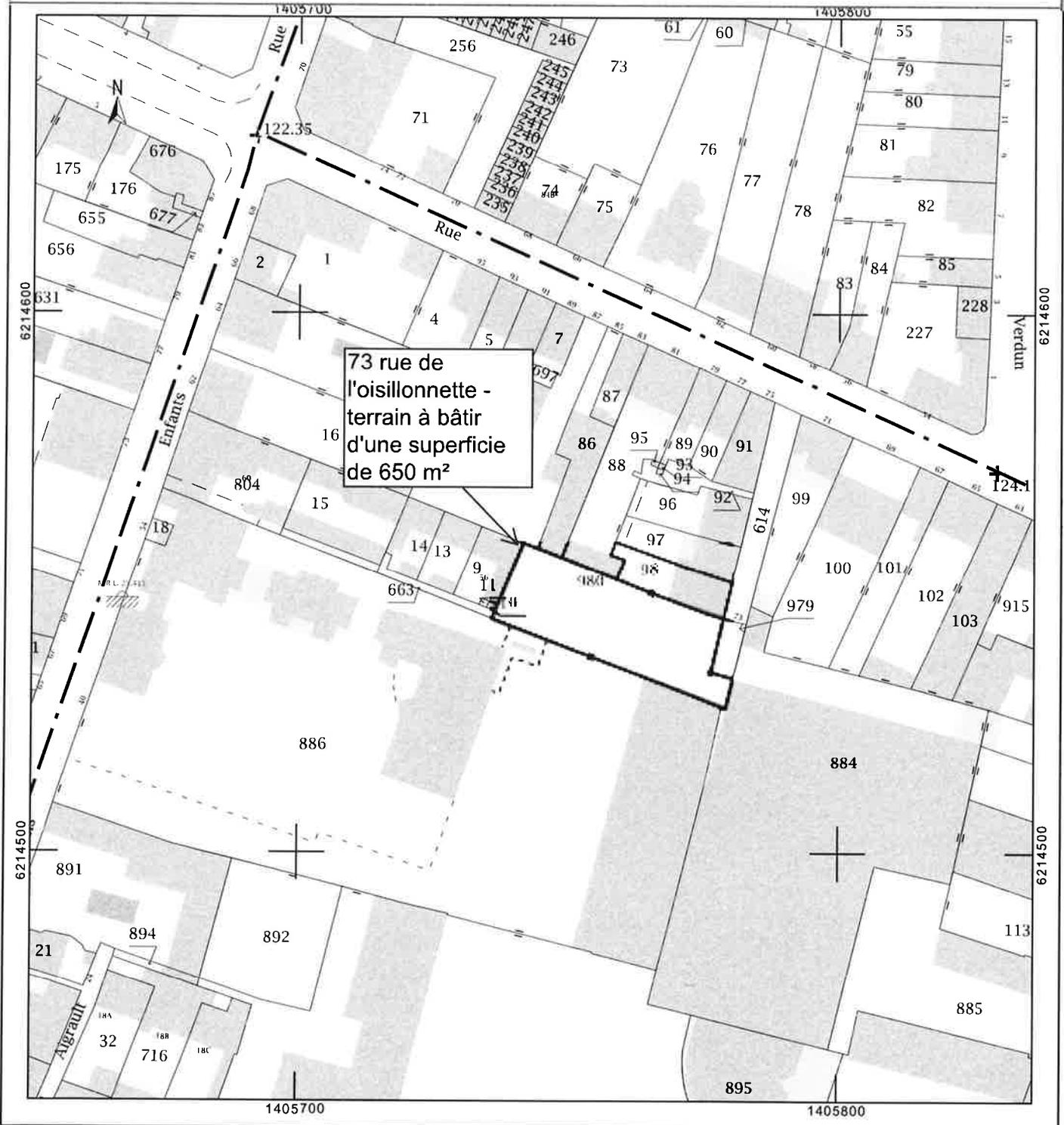
**J'atteste que l'habitable de la cabine téléphonique n'est pas raccordé à un réseau d'énergie électrique (cocher la case si c'est le cas)**

Fait à Paris,  
le .....

**Signature (précédée de la mention "lu et approuvé")**

**Signature du représentant Orange**

**RUE DE L'OISILLONNETTE - CESSION D'UN TERRAIN AUX ENCHERES PAR LE BIAIS DU SERVICE IMMO-INTERACTIF**



**SQUARE DE LIRÉ - CESSION DE L'ANCIENNE MAISON DE GARDIEN AUX ENCHERES PAR LE BIAIS DU SERVICE IMMO-INTERACTIF**

